

7^{es}

SONORE

Assises nationales de la qualité de
l'environnement

14-15-16 octobre 2014 / Cité Centre de Congrès de Lyon



L'HUISSIER DE JUSTICE ET LES NUISANCES SONORES

Prévention, Médiation, Sanction

S.DOROL, Huissier de justice salarié



Centre d'expertise et de documentation
sur le Bruit



Ministère
de l'Énergie,
de l'Environnement
et du Climat

Huissier & Prévention

- Prévention de l'aggravation du bruit
 - Le constat préventif
 - Objectif: prouver l'évolution du niveau sonore tout en préservant les données brutes
- Prévention du renouvellement du bruit
 - Le constat et une sommation interpellative
 - Objectif: informer solennellement l'auteur du bruit des conséquences possibles de son comportement

Huissier et Médiation

- Incitation à la médiation
 - Incitation passive: le rôle pédagogique de l'huissier
 - Incitation active: le devoir de conseil de l'huissier
- Réalisation du médiation
 - Décret 2011-1173 du 23 septembre 2011: l'huissier de justice peut mener une médiation amiable ou judiciaire

Huissier et Sanction

- Sanction civile
 - L'huissier a le monopole de l'exécution forcée
 - Dépose de matériel, fixation d'astreintes...
- Sanction pénale
 - L'huissier ne peut pas dresser de contravention, mais suppléer efficacement les agents assermentés pour constater
 - Cour d'appel de GRENOBLE (1998) « *Le constat de nuisances sonores effectué par un huissier peut être valable même si les gendarmes qui sont intervenus postérieurement n'ont pas relevé de bruits excessifs, l'huissier étant resté suffisamment longtemps sur place pour se rendre compte de la réalité du trouble et convaincre de l'atteinte à la tranquillité publique* »